



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### **Travaux complémentaires de restauration du barrage de Bouzey.**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
vendredi 30 janvier 2026 à 15:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
**Direction Territoriale Nord Est**  
Bâtiment Skyline  
169 rue de Newcastle  
CS 80062  
54036 NANCY CEDEX

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE |                                     |   |
|-----------------------------|-------------------------------------|---|
|                             | <b>Objet</b>                        | Travaux complémentaires de restauration du barrage de Bouzey. |
|                             | <b>Mode de passation</b>            | Procédure adaptée ouverte                                     |
|                             | <b>Type de contrat</b>              | Marché public   |
|                             | <b>Délai de validité des offres</b> | 120 jours   |
|                             | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire           |
|                             | <b>Variantes</b>                    | Avec  |
|                             | <b>PSE</b>                          | Sans  |
|                             | <b>Clauses sociales</b>             | Avec  |
|                             | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec  |
|                             | <b>Durée / Délai</b>                | 5 mois  |
|                             | <b>Négociation</b>                  | Avec  |
|                             | <b>Visite sur site</b>              | Visite obligatoire  |

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation.....                             | 4  |
| 1.1 - Objet .....  | 4  |
| 1.2 - Mode de passation .....  | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                                      | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation.....                              | 4  |
| 1.5 - Nomenclature.....  | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                                  | 5  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                                 | 5  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                                | 5  |
| 2.3 – Dispositions relatives à la sous-traitance .....                   | 5  |
| 2.4 - Variantes .....  | 6  |
| 2.5 - Développement durable .....  | 6  |
| 3 - Les intervenants .....   | 7  |
| 3.1 - Conduite d'opération.....  | 7  |
| 3.2 - Maîtrise d'œuvre .....   | 7  |
| 3.3 - Contrôle technique.....  | 7  |
| 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....           | 7  |
| 4 - Conditions relatives au contrat .....                                | 7  |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                        | 7  |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....         | 7  |
| 4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité ..... | 8  |
| 4.4 – Confidentialité et mesures de sécurité .....                       | 8  |
| 5 - Contenu du dossier de consultation .....                             | 8  |
| 5.1 – Composition du DCE.....  | 8  |
| 5.2 – Obtention du DCE.....  | 9  |
| 5.3 – Modification du DCE.....   | 9  |
| 5.4 – Renseignements d'ordre administratif et technique.....             | 9  |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres .....                    | 9  |
| 6.1 - Documents à produire.....  | 9  |
| 6.2 - Présentation des variantes.....                                    | 11 |
| 6.3 - Visites sur site.....  | 12 |
| 6.4 - Usage de matériaux de type nouveau .....                           | 12 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....                       | 12 |
| 7.1 - Transmission électronique .....                                    | 12 |
| 7.2 - Transmission sous support papier.....                              | 13 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres .....                          | 13 |
| 8.1 - Sélection des candidatures.....                                    | 13 |
| 8.2 - Attribution des marchés.....                                       | 13 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation.....                              | 15 |
| 9 - Renseignements complémentaires.....                                  | 16 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....                 | 16 |
| 9.2 - Procédures de recours .....  | 16 |

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet les travaux complémentaires de restauration du barrage de Bouzey.

Le barrage-réservoir de Bouzey est un barrage en maçonnerie et en enrochements, d'une hauteur maximale d'environ 17 m par rapport au terrain naturel. Il se situe dans le département des Vosges, à proximité des communes de Sanchey et de Chaumousey, à environ 5 km à l'ouest d'Epinal. L'ouvrage ferme la vallée de l'Avière, petit cours d'eau qui conflue avec la Moselle quelques kilomètres plus au nord. La retenue ainsi formée sert à l'alimentation en eau du bief de partage du Canal des Vosges. Mise en eau en 1884, la digue de Bouzey a connu deux désordres majeurs, dont une rupture brutale en 1895. Actuellement, et après diverses opérations de réparation au cours du XXème siècle, la retenue a été exploitée à une cote de retenue normale abaissée d'environ 50 cm par rapport à la cote de projet. La Direction Territoriale du Nord-Est de Voies Navigables de France (VNF) a souhaité engager des travaux de réhabilitation afin d'améliorer la sûreté de l'ouvrage, de garantir la sécurité des personnes à proximité et en aval du barrage, et de pouvoir exploiter la retenue au niveau historique de conception : 371.50 m NGF. L'essentiel des travaux ont été réalisés entre fin 2022 et mi 2024. Les interventions au titre du présent marché s'inscrivent dans la continuité des travaux de réhabilitation du barrage de Bouzey récemment réalisés et viennent permettre une mise à niveau de certaines parties de l'ouvrage à l'aval notamment du fait de données nouvelles. Les travaux prévus dans le cadre du présent marché comprennent les opérations suivantes :

- Etanchéification de l'aval de l'évacuateur de crue ;
- Refonte du dispositif d'auscultation des débits et MES de la galerie aval.

Lieu(x) d'exécution :

Sanchey 88390  
88390 Sanchey

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description   |
|----------------|---|
| 45200000-9     | Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil |
| 45232152-2     | Travaux de construction de stations de pompage                          |

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire auront été impérativement présentés lors de la remise de l'offre et ne pourront être modifiés après la signature du marché, sauf dans les cas listés et selon les modalités prévues à l'article R.2142-6 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Dans les deux cas, tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles R. 2143-7 à R. 2143-12 du code de la commande publique.

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas suivants :

- Un des membres du groupement est concerné par un motif d'exclusion ;
- En cas d'opération de restructuration d'entreprises ;
- En cas d'impossibilité de l'un des membres d'exécuter les prestations prévues pour des raisons extérieures qu'il lui appartiendra de démontrer.

Dans ces hypothèses, le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

### **2.3 – Dispositions relatives à la sous-traitance**

L'article R.2193-1 de la commande publique dispose que le titulaire d'un marché public (de services ou de travaux ainsi que de fournitures nécessitant des travaux de pose ou installation ou comprenant des prestations de service) peut, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique, la société peut présenter son ou ses sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché en fournissant :

- Un formulaire DC4 (modèle joint et également disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) dûment complété mentionnant :
  - La nature des prestations sous-traitées ;
  - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
  - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
  - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
  - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lequel le candidat s'appuie.

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement pour la partie du marché public dont il assure l'exécution, par application de l'article R.2193-10 du code de la commande publique.

Le titulaire demeure l'unique responsable, vis-à-vis du maître d'ouvrage, de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public, y compris s'agissant des prestations sous-traitées.

## 2.4 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées ci-dessous.

Les variantes proposées devront respecter les exigences minimales définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et seront évaluées selon les mêmes critères que l'offre de base.

Les variantes doivent être clairement identifiées dans le dossier de réponse, accompagnées d'une note explicative précisant les modifications apportées, leur impact technique et économique, ainsi que leur conformité aux exigences du marché.

Les variantes pourront porter sur une solution technique alternative intégrant à la fois :

- le dispositif de mesure des matières en suspension (MES),
- le dispositif de pompage.

Chaque candidat est autorisé à proposer une seule variante combinée, en complément de son offre de base. Les variantes ne sont pas obligatoires.

L'objectif des variantes est :

- D'optimiser la surface au sol du dispositif de décantation tout en permettant un rejet des eaux décantées de façon gravitaire vers son exutoire ;
- De faciliter l'exploitation du dispositif de mesure des MES par les personnels de VNF;
- De permettre l'évolution du dispositif de pompage et de mesure des MES en cas d'augmentation des débits et des MES à mesurer (modification d'un équipement, ajout d'équipement...) ;
- D'optimiser la durée de vie du dispositif de pompage ainsi que sa consommation électrique (plusieurs pompes de moindre capacité, ...) ;



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

## 2.5 - Développement durable

### 2.5.1 clause sociale d'insertion obligatoire

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du marché, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

## **2.5.2 Clauses à caractère environnemental**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Le maître d'ouvrage est :

Voies Navigables de France  
**Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage**  
169 rue de Newcastle  
CS 80062  
54036 NANCY CEDEX

### **3.2 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARTELIA  
16 rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen

### **3.3 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

APAVE MAXEVILLE  
3 Rue de l'Euron  
54320 MAXEVILLE

Courriel : nancy@apave.com

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### **4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

#### **4.4 – Confidentialité et mesures de sécurité**

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au titulaire le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation, être transmis, même à titre gratuit, à d'autres personnes que celles qui ont la qualité pour en connaître dans le cadre du présent marché. Ces renseignements, documents, ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse de VNF, être divulgués à des tiers. Le titulaire ne peut faire ni usage, ni reproduire, ni représenter, ni distribuer, ni communiquer, ni publier ou révéler les informations et prestations faisant l'objet du présent marché ou tout résultat ou étude qui en seraient issus.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

### **5 - Contenu du dossier de consultation**

#### **5.1 – Composition du DCE**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **Bordereau 0** – Règlement de la Consultation

- Le Règlement de la Consultation (RC)

- **Bordereau 1** – documents de la consultation

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le plan général de coordination de sécurité
- Le Détail Quantitatif Estimatif
- Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- L'attestation de visite obligatoire

**Bordereau 2** – documents utiles à la compréhension des travaux à réaliser

- Le dossier de plans
- Les données de base de l'ouvrage
- Le dossier photos du site
- L'extrait du Dossier des Ouvrages Exécutés de 2023-24
- Les analyses de boues Eurofins 2021
- La note de dimensionnement du dispositif de pompage

## **5.2 – Obtention du DCE**

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.**

**Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.**

## **5.3 – Modification du DCE**

La Direction Territoriale Nord Est de VNF se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des offres. Elle peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5.4 – Renseignements d'ordre administratif et technique**

Les candidats peuvent obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non       |

|  |     |
|--|-----|
| Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société    | Non |
| En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant | Non |
| Formulaire DC1   | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |
| Formulaire DC2  | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels   | Non       |
| Attestations de régularités fiscale et sociale de moins de 6 mois   | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années   | Non       |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | Non       |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat  | Non       |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés des catégories FNTP exigées   | Signature |
|--|-----------|
| <b>11 – Ouvrages d'art</b><br>1131 - Ouvrages de technicité courante<br>1141 - Ouvrages en maçonneries   | Non       |
| <b>21 - Démolition</b><br>211 - Démolition par engins mécaniques   | Non       |
| <b>23 – Ouvrages en terre, terrassements</b><br>2322 - Travaux de terrassements courants en milieu non urbain<br>237 - Protection, fixation et stabilisation des sols contre l'érosion | Non       |
| <b>523 – Canalisations sous pression</b><br>5231 - Rénovation continue<br>5233 - Remplacement  | Non       |
| <b>542 – Eaux usées</b><br>5422 - Stations d'un débit <250m3/h<br>5423 - Traitement des eaux usées   | Non       |
| <b>543 – Eaux pluviales</b><br>5432 - Stations d'un débit < 1m3/s  | Non       |

|  |     |
|--|-----|
| <b>743 - Travaux de rectification, régularisation et curage de cours d'eau et fossés</b> | Non |
|--|-----|

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe 1   | Non       |
| Le RIB de l'entreprise   | Non       |
| Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)  | Non       |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres | Non       |
| Le sous-détail de prix + Décomposition des prix forfaitaires<br>- 1001, 1104, 1201, 1202, 1203, 1212, 1213           | Non       |
| Le Schéma Organisationnel du plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)  | Non       |
| Schéma d'Organisation et de Suivi d'Élimination des Déchets (SOSED)  | Non       |
| Le mémoire technique détaillé  | Non       |
| L'attestation de visite obligatoire  | Oui       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Pouvoir Adjudicateur pour acceptation lors de la soumission au marché public ou en cours d'exécution de ces marchés.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4 (joint en annexe à l'acte d'engagement ou disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou une lettre d'intention par le représentant du sous-traitant de mettre à disposition ses moyens qui sera confirmée par un DC4 au moment de l'attribution.

Il s'engage par ailleurs à fournir l'ensemble des justificatifs requis dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

## 6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

### **6.3 - Visites sur site**

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'aucune visite ne pourra avoir lieu dans les sept jours calendaires qui précèdent la date limite de remise des offres.

Pour toute demande, veuillez adresser un message à la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr> sous la référence de consultation : 41-2025-33.

Un rendez-vous sera convenu pour la visite, et un certificat des sites de travaux sera remis au candidat, signé de la part du représentant de VNF. Pendant la visite, il ne sera répondu à aucune question d'ordre administratif ou technique. Le cas échéant, le candidat pourra obtenir une réponse en posant directement la question sur la plate-forme PLACE des marchés publics.

### **6.4 - Usage de matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ....."

pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ....."

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

## **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **7.1 - Transmission électronique**

**Par application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.**

**Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies navigables de France - DT Nord-Est

Unité Marchés et Achat

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

*Horaires d'accueil du public et livraisons : 9h00 – 11h30 / 14h – 16h00 (vendredi 15h30)*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

**Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.**

**Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations  | 40.0 %      |
| 2-Valeur technique  | 50.0 %      |
| 2.1-Note de compréhension des enjeux et objectifs   | 10.0 %      |
| 2.2-Procédure, méthode, organisation générale du chantier, calendrier des travaux, schéma d'organisation du plan d'assurance qualité (SOPAQ), schéma d'organisation du PPSPS, moyens humains et matériels dédiés à chaque tâche   | 10.0 %      |
| 2.3-Adéquation des nouveaux dispositifs de mesure des MES et équipements directement associés (abri, dalle, ...): le candidat doit notamment fournir :<br>- Toutes les informations concernant les dispositifs de mesure des MES ainsi que de tous les équipements hormis pompes et conduites d'alimentation (les conduites de rejets vers l'exutoire sont présentées ici, fiche produit, implantation, pouvoir de coupure...)<br>- La maintenance et la procédure de recueil et de quantification des MES (pesée des matériaux secs)<br>- La justification de la capacité évolutive du dispositif et ses limites | 25.0 %      |
| 2.4-Adéquation des nouveaux dispositifs de pompage (y compris toutes les conduites d'alimentation jusqu'au dispositif de mesure des MES), le candidat doit notamment fournir :<br>- Toutes les explications sur le fonctionnement (débitance: 1 seule ou plusieurs pompes, régulation du débit de pompage, arrêt/démarrage des pompes, asservissement...)<br>- Toutes les informations concernant les pompes et autres équipements (fiches techniques des pompes, contrôle commande, conduite...)<br>- La justification de la capacité évolutive du dispositif et ses limites                                     | 25.0 %      |
| 2.5- Adéquation des travaux à l'aval de l'évacuateur de crues, le candidat doit notamment fournir :<br>- Le détail des méthodes envisagées,<br>- Les précisions sur le traitement des interfaces (à l'amont avec l'EVC en béton, à l'aval avec le fossé existant)   | 15.0 %      |
| 2.6- Adéquation des équipements autres que les dispositifs de mesure de MES et dispositifs de pompage (batardeaux, échelle, trappe, abri pour coffret électrique, clôture), le candidat doit notamment fournir toutes les informations concernant l'équipement (fiche produit, implantation...)   | 15.0 %      |
| 3-Valeur environnementale   | 10.0 %      |
| 3.1-Prise en compte des contraintes environnementales spécifiées dans le CCTP   | 65.0 %      |
| 3.2-Schéma d'Organisation de Suivi et d'Élimination des Déchets (SOSED)   | 35.0 %      |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

### **Critère 1 : Prix des prestations**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante/Montant de l'offre à noter)\* Base de notation

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Les montants des offres utilisés pour la notation du critère prix sont les montants TTC de l'AE.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Critère 2 : Valeur technique**

Ce critère est décomposé en sous-critères dont la pondération est exprimée en pourcentage du critère exprimé dans le tableau ci-avant.

### **Critère 3 : Valeur environnementale**

Ce critère est également décomposé en sous-critères dont la pondération est exprimée en pourcentage du critère exprimé dans le tableau ci-dessus.

### **Principe de calcul des critères 2 et 3 :**

Chaque sous-critère est noté selon l'échelle ci-dessous :

|               |   |              |    |
|---------------|---|--------------|----|
| Non renseigné | 0 | Satisfaisant | 6  |
| Très médiocre | 1 | Assez bon    | 7  |
| Médiocre      | 2 | Bon          | 8  |
| Insuffisant   | 3 | Très bon     | 9  |
| Passable      | 4 | Excellent    | 10 |
| Moyen         | 5 |              |    |

Les notes obtenues sont ensuite pondérées selon le pourcentage attribué aux sous-critères, puis agrégées pour obtenir la note du critère.

### **Note finale :**

La note finale du candidat sera obtenue en effectuant le calcul suivant :

Note finale du candidat =  $(0.4 * \text{Note de Prix}) + (0.5 * \text{Note valeur technique}) + (0.1 * \text{Note valeur environnementale})$

L'analyse des offres se fera sur les offres de base et les offres variantes. Chaque offre de base obtiendra une note en croissant les critères prix, valeur technique et valeur environnementale. Il en est de même pour les offres variantes. En final, chaque offre qu'elle soit de base ou variante sera classée en fonction de la note obtenue.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager des négociations qui portent sur tout ou partie des éléments de l'offre, et qui ont pour but d'amener le candidat à présenter une offre la plus intéressante possible avec la personne publique. Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra décider de négocier avec les trois premiers candidats du classement déterminés par les critères de sélection des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra également interrompre les négociations avec un ou plusieurs d'entre eux.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels ou de courriers. Les négociations peuvent également se tenir dans les locaux de VNF à Nancy. Dans ce dernier cas, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 5 jours francs avant celui-ci, et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue.

A l'issue des éventuelles négociations, sous réserve de précisions ultérieures et après confirmation par chaque candidat rencontré des modifications éventuelles de son offre, le représentant du pouvoir

adjudicateur élimine les offres irrégulières ou inacceptables.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Les demandes de renseignement complémentaires concernant cette consultation se font via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de l'article 5.4 du présent règlement de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 Place de la Carrière

CO 20038

54036 NANCY Cedex

Tel : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)